



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts bonifiés

Question écrite n° 78171

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'octroi de prêts bonifiés aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA). Depuis 1982 les CUMA bénéficient de prêts bonifiés qui leur permettent de financer l'acquisition de matériels et de bâtiments. Cette bonification a représenté en 204 2,5 millions d'euros, permettant le financement de 12 % de leurs investissements. Une instruction du ministère de l'agriculture revient sur le principe de cette bonification à compter du mois de mai 2015. Les CUMA ont alerté le Gouvernement sur les conséquences néfastes de cette mesure et ont tenu à rappeler leur rôle dans la maîtrise des coûts, le partage des risques et l'échange de pratiques agricoles. Dans cette perspective, elles ont demandé au Gouvernement la mise en place d'un dispositif destiné à prendre le relais de ces prêts bonifiés. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dans l'objectif de renforcer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et de réussir la transition vers l'agro-écologie, le ministre rappelle son attachement à encourager les dynamiques de groupe et les investissements collectifs, et notamment ceux portés par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Afin de rendre le dispositif d'accompagnement aux CUMA plus cohérent, attractif et pertinent, il a été décidé, en accord avec les CUMA et les régions, de faire évoluer le dispositif portant sur le soutien des investissements matériels via des prêts à moyen terme spéciaux bonifiés, vers un dispositif d'accompagnement plus direct et moins lourd à gérer. A compter du 30 avril 2015, le dispositif portant sur les prêts bonifiés à destination des CUMA est ainsi clos. Il sera remplacé par le nouveau dispositif d'accompagnement dès l'été 2015, à savoir : - une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. L'aide sera versée à l'organisme de conseil agréé ; - une aide aux investissements matériels réalisés par les CUMA : l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives. Elle est soumise à la réalisation préalable d'un conseil stratégique. Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts bonifiés MTS-JA, une mission conjointe a été confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'inspection générale des finances afin de conduire une réflexion sur ce dispositif et faire des propositions sur son évolution.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78171

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2935

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4509